

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 19 L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 18 heures 45, le Conseil Municipal de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la salle Saint-Mandé de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, afin de respecter les mesures de distanciation liées au COVID 19, sous la présidence de Monsieur William GUIMPIER Maire.

En exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2021

Présents : 17

PRÉSENTS :

Votants : 17

Mme ACHART Christel, Mme BARILLOT Marie-Agnès, M. BECCAVIN Jean-Paul, M. BONIN Antoine, M. BOUVARD Romaric, Mme CHIPAULT Florence, Mme DE LA ROCHE Clémence, M. DEVILLERS Michel, Mme GAUTHIER Katia, M. GUIMPIER William, Mme LAMBERT Bettina, M. LEVEQUE Jean-Marc, M. MINET Alain, Mme PETIT Ghislaine, M. PINARD Christian (arrivé à 20 heures 15), M. SEGRET Jacky, M. TROUSSELET Lionel.

ABSENTS :

M. BOISSIER Damien

Secrétaire de séance : M. BONIN Antoine

RAJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande le rajout les dossiers suivants à l'ordre du jour :
départ d'un adjoint technique suite à une mutation

devis travaux suite aux inondations à « la Carte » VILLENTROIS

devis travaux pour réparation de la RD 22 centre Bourg à FAVEROLLES

devis pour la réalisation d'une peinture extérieure à FAVEROLLES

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'ajout de ces dossiers à l'ordre du jour.

VENTE DU BIEN SITUE « 7 RUE DELALANDE » A MADAME BUCKLEY TRACEY ET A MONSIEUR GAUTIER JOEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 7 décembre 2020 décidant la vente du bien cadastré AC n°117 « 7 rue Delalande » situé sur la commune déléguée de VILLENTROIS à Madame BUCKLEY Tracey et Monsieur GAUTIER Joël et fixant le prix à 50 000 euros net vendeur.

Or un nouveau plan de division a été nécessaire, la parcelle cadastrée AC n°117 n'intégrant pas les dépendances déjà occupées par Madame BUCKLEY Tracey et Monsieur GAUTIER Joël et faisant partie intégrante de la vente.

Il convient de redélibérer afin de déterminer les parcelles faisant l'objet de la vente à Madame BUCKLEY Tracey et Monsieur GAUTIER Joël.

Monsieur le Maire propose au vote la vente du bien avec les nouvelles parcelles.

Une élue s'abstient.

Au vu du résultat du vote, le Conseil Municipal **décide** de vendre le bien cadastré AC n°117-377-379-380 « 7 rue Delalande » situé sur la commune déléguée de VILLENTOIS à Madame BUCKLEY Tracey et à Monsieur GAUTIER Joël.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2020,

décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site,

décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERIGE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et de services associés,

- *considérant* que les Syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

- *considérant* que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

- *considérant* que la Commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition le Conseil Municipal après avoir délibéré **décide** de l'adhésion de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité, et les services associés ;

approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par monsieur le Maire pour le compte de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et ce sans distinction de procédures,

autorise monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

autorise monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative, les crédits étant insuffisants aux comptes 63512 et 2116.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

donne un avis favorable à la décision modificative ci-après :

article 6232 : - 390 euros

article 63512 : + 390 euros

article 21783 : - 240 euros

article 2116 : + 240 euros

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AGENT CONTRACTUEL

Monsieur Antoine BONIN sort de la salle des délibérations

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le contrat d'agent contractuel de Monsieur Antoine BONIN, Conseiller Municipal en charge de la commission communications se termine le 30 septembre 2021. Il propose au Conseil Municipal de lui renouveler son contrat.

Après discussion monsieur BONIN est invité à revenir dans la salle. Ce dernier ne souhaite pas avoir des contrats jusqu'à la fin du mandat mais suggère qu'un(e) stagiaire infographiste puisse être recruté notamment pour la réalisation d'un bulletin municipal ou tout autre support d'information.

Monsieur Christian PINARD adjoint en charge de cette commission doit faire une réunion afin d'en parler et qu'une décision soit prise.

ENTREPRISE LESSAULT SYLVAIN : DEMANDE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 81 « LES DABINIÈRES »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise LESSAULT Sylvain souhaitant, pour son activité professionnelle, faire l'acquisition de la parcelle « les Dabinières » cadastré section AH n° 81 d'une superficie de 1 956 m² appartenant à la commune.

Pour l'intégration paysagère du futur bâtiment professionnel, une élue souhaite qu'il soit demandé à monsieur LESSAULT la plantation d'une haie haute.

La majorité du Conseil Municipal soutient cette demande.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

décide de vendre le bien cadastré AH n°81 « Les Dabinières » situé sur la commune déléguée de VILLENTROIS à l'entreprise LESSAULT Sylvain

fixe le prix de vente à 2 euros le m².

dit que les frais notariés sont à la charge de l'acheteur

autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire et demande à ce que lui soit transmise la demande de Madame DE LA ROCHE.

PRIORITES D'INVESTISSEMENT DANS LES PROCHAINS BUDGETS

Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il va falloir établir des priorités d'investissement pour les années à venir.

Le résultat de l'étude du réseau de chaleur, avec une modification de l'implantation de la chaudière, permettrait la rénovation des bâtiments communaux, travaux estimés à 400 000 euros HT.

Une subvention de l'ADEME et des aides européennes permettrait de subventionner à hauteur de 80 % les travaux.

Par contre l'extension du réseau d'assainissement collectif est à exclure. Aujourd'hui le budget actuel ne s'autofinance pas, le déficit étant comblé par le budget principal Des travaux supplémentaires viendraient augmenter ce déficit.

TRAVAUX DE BUSAGE EAUX PLUVIALES RUE DE LA CARTE VILLENTOIS ET ROUTE DEPARTEMENTALE 22 CENTRE BOURG FAVEROLLES

Monsieur le Maire présente les devis établis par l'entreprise LETOURNEUR pour les travaux de busage rue de la Carte à VILLENTOIS et les travaux de busage route de Luçay à FAVEROLLES.

Ceux-ci s'élèvent à

- travaux de busage route de Luçay FAVEROLLES : 2 423.10 euros TTC

- travaux de busage pour les eaux pluviales la Carte VILLENTOIS : 3 637.20 euros TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux

accepte les devis présentés par l'entreprise LETOURNEUR

Pour information le Département de l'INDRE va réaliser les travaux de grosses réparations de la route départementale 22 dégradée pour un montant de 82 000 euros

REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE A FAVEROLLES

Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge la réalisation de la fresque murale à FAVEROLLES, l'animatrice jeunesse à la Communauté de Communes ECUEILLE VALENCAÿ étant indisponible. De plus le camp jeunes qui devait accompagner le projet n'a pas pu avoir lieu, faute d'encadrant. Il souligne que la commune a déjà réglé 800 euros au peintre pour la réalisation du support. Monsieur Michel DEVILLERS fait savoir qu'il aurait souhaité être associé à cette décision, ayant été porteur du projet.

Le coût de cette fresque est de 4 500 euros HT, tout en sachant qu'il y a une incertitude sur le fait que cette réalisation soit soumise à la TVA ou pas. Un élu émet des réserves sur la

question de la TVA. Le Conseil Municipal demande également à Monsieur le Maire de revoir le devis, une augmentation de 500 euros HT au projet initial apparait.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide la réalisation de cette fresque pour un montant de 4 500 euros HT.

Monsieur le Maire propose que l'année prochaine un nouveau projet soit mis en place. Monsieur DEVILLERS précise que la participation de 1 500 euros déjà octroyée peut être reportée sur un autre projet.

QUESTIONS DIVERSES

ROUTE DÉPARTEMENTALE n°33 SORTIE ET ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION DIRECTION LYE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Département de l'INDRE serait favorable à la mise en place de feux de circulation sur la départementale n°33 à l'entrée et sortie d'agglomération direction LYE. La fourniture et mise en place serait à la charge de la commune. Un passage piéton pourrait également être matérialisé pour permettre l'accès à la boutique « l'Or d'Anesse » sous réserves de la création de bordures de trottoirs.

La question de la sécurité à l'entrée de VILLENTOIS direction route de LUÇAY est également évoquée.

VILLENTOIS « LA FONTAINE » PASSAGE BUSÉ

Suite au problème récurrent de l'eau qui traverse la route lors de fortes pluies au lieudit « la Fontaine » Le Département serait favorable pour la mise en place d'un passage busé.

ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire fait part au Conseil que des points de regroupement vont devoir être mis en place pour recevoir les containers des ordures ménagères et notamment les biodéchets. Un projet d'emplacement aurait pu être réalisé à « la Fontaine » mais au vu de la réticence des riverains et du propriétaire du terrain, celui-ci a été abandonné.

TÉLÉTHON 2021

Monsieur le Maire propose, sous réserves d'éventuelles futures mesures sanitaires, de mettre en place des animations pour le téléthon 2021.

SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le Conseil Départemental de l'INDRE a octroyé une subvention de 30 000 euros pour l'aménagement d'une zone 30, la création d'un giratoire au carrefour des rues Benjamin Rabier, Gustine, Delalande et l'avenue Vernat et la création d'un plateau surélevé dans le cadre des travaux communaux subventionnés sur les recettes provenant des amendes de police.

COLIS DES AINÉS.

La commission doit se réunir afin de déterminer la composition du colis des aînés, celui de l'année dernière ayant été très appréciés des aînés.

TRAVAUX SUR L'ÉGLISE SAINT-GEORGES ET LA CHAPELLE SAINT-MANDÉ DE VILLENTOIS ET DE L'ÉGLISE DE FAVEROLLES

Monsieur le Maire présente au Conseil les estimations des travaux qui vont devoir être réalisés sur l'église Saint-Georges et la Chapelle Saint-Mandé de VILLENTOIS.

La Chapelle Saint Mandé, édifice inscrit au titre des monuments historiques : 95 293 euros HT, Eglise Saint Georges édifice non protégé : 46 387 euros HT

Ces travaux pourront être financés en partie dans le cadre de la DRAC, la DETR et le Conseil Départemental et devront faire l'objet de dossiers de demande de subvention lors d'un

prochain Conseil. Les travaux intérieurs de sécurité l'Eglise de FAVEROLLES et de VILLENTOIS feront l'objet d'une demande de DETR et du Conseil Départemental.

CIMETIERE DE VILLENTOIS : REVETEMENT DES ALLÉES

Des gravillons fins de deux couleurs différentes sont présentés à l'ensemble du Conseil.

Monsieur Jacky SEGRET propose de demander des devis pour les deux catégories de gravillons.

ECO-PATURAGE A VILLENTOIS

Monsieur Michel DEVILLERS demande s'il serait possible de réaliser de l'éco-pâturage à VILLENTOIS avec des chèvres ou des moutons, comme cela est pratiqué actuellement à FAVEROLLES, et propose de planifier une réunion avec notamment le CIVAM de VALENCAÿ. Monsieur le Maire n'y voit pas d'inconvénients mais tient à insister sur le fait que la présence d'animaux requiert une attention constante et un suivi quasi journalier. Des élus ne sont pas favorables à ce projet.

La séance est levée à 21 heures 55